

## Législature 2021-2026

N°72

### Message du Conseil communal au Conseil général du 27 mai 2024

#### **Approbation des comptes et du rapport de gestion spécifique aux comptes 2023**

---

##### **1. Introduction**

L'article 12 de la loi sur les finances communales (LFCo) précise à son alinéa 1 que le Conseil communal soumet chaque année les comptes à l'approbation du Conseil général dans les 5 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Le Conseil communal présente au Conseil général les comptes 2023 ainsi que l'annexe II soit le rapport de gestion spécifique aux comptes 2023.

##### **2. Comptes 2023**

Les comptes se composent des éléments suivants (articles 13 à 18 de la LFCo) : le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements et l'annexe (rapport de gestion spécifique aux comptes 2023 incluant le tableau des flux de trésorerie).

Le rapport de révision, établi par la fiduciaire NBA Audit SA, a été présenté à la Commission financière et il est transmis au Conseil général en consultation (cf. annexe I).

L'exercice du compte de résultats 2023 se solde avec un excédent de charges de CHF 2'378'813.02.

Le résultat déjà déficitaire du budget 2023 présentant un solde négatif de CHF 1'619'785.00 augmente de CHF 759'028.02.

La raison principale du déficit supplémentaire est la prise en compte lors du budget 2023 (réalisé en automne 2022) des recettes relatives au prélèvement de la provision RFFA des impôts sur le bénéfice et capital des personnes morales (comptes 91000.4010.30 et 91000.4011.30). Cette provision RFFA a été transférée au capital lors du bouclage des comptes 2022, conformément aux directives MCH2.

Les dépenses d'investissements de CHF 4'832'707.54 et les recettes d'investissements de CHF 2'497'315.70, totalisent des investissements nets de CHF 2'335'391.84. Ils ne sont pas comparables au budget 2023 du fait que le budget d'investissements manque et est introduit dès le budget 2024.

Le bilan présente un capital propre de CHF 115'116'830.79 à fin 2023 (CHF 116'148'920.73 à fin 2022). La part des capitaux de tiers passe de 44,62 % à fin 2022 à 45,17% à fin 2023.

Les indices financiers exigés par MCH2, qui se basent sur une situation plus réelle et transparente, sont présentés à la page 42 du rapport de gestion spécifique aux comptes 2023.

Six indicateurs démontrent une situation positive ; les indicateurs relatifs au taux de dette brute par rapport aux revenus et au taux d'autofinancement sont définis comme « mauvais ».

Le prochain plan financier devra fixer les priorités de la Commune pour s'orienter vers une amélioration de la situation financière.

### 3. Rapport de gestion spécifique aux comptes 2023

Le rapport de gestion spécifique aux comptes documente de façon complète et exhaustive les chiffres 2023 présentés par le Service des finances.

### 4. Conclusion

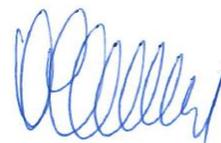
Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir approuver les comptes 2023 ainsi que le rapport de gestion spécifique aux comptes 2023 de la Commune d'Estavayer.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 6 mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Eric Chassot  
Syndic



Armand Villadoniga  
Secrétaire général

**Conseiller communal responsable :** Philippe Aegerter, Dicastère des finances

**Annexes :**

- I : Comptes 2023 y compris rapport de l'organe de révision
- II : Rapport de gestion spécifique aux comptes 2023